



RÈGLEMENT NUMÉRO : 2024-358 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2024 et les suivantes pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Jean-François Caron lors de la séance du 4 mars 2024;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté par le conseiller Jean-François Caron à la séance du 4 mars 2024 ;

Il est proposé par la conseillère Madame Nancy Paquet et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal adopte et décrète le règlement numéro 2024-358 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Le service de garde est inclus dans les tarifs.

	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 7h30 à 17h30 Par semaine	75\$	70 \$	70 \$	95\$

Les enfants résidents de la Municipalité de Saint-Ulric ainsi que les enfants des employés municipaux seront priorisés lors de la période d'inscription. Les enfants non-résidents pourront s'inscrire, s'il reste des places disponibles, le lundi suivant la fin de la période d'inscription.

Les inscriptions à temps plein seront priorisés. Si des places sont toujours disponibles suite à la journée d'inscription, il sera possible d'inscrire un enfant à temps partiel.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription advenant qu'il n'y ait plus de place disponible.

Les enfants de 4 ans devront avoir complété leur maternelle 4 ans pour être admissibles au camp de jour.

Le coût des activités et sorties (s'il y a lieu) est inclus dans le tarif d'inscription.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

Paiement en argent comptant, par chèque ou par virement bancaire: 50% au moment de l'inscription;

le 2^e versement au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription.



4.1 Annulation avant le début du camp

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent le faire AVANT la première journée de camp.

En cas d'annulation moins de sept (7) jours ouvrables avant le début des activités, des frais d'annulation de 50 \$ vous seront facturés pour le camp de jour.

4.2 Annulation pendant le camp

Une fois les activités débutées, les frais d'inscription seront remboursés uniquement lorsque, pour des raisons de santé, la personne ne peut poursuivre les activités. Un billet médical sera alors exigé. Un frais d'annulation de 50\$ sera non remboursable.

Annulation pour cause de déménagement : les frais d'inscription seront remboursés sur présentation de la preuve de la nouvelle adresse (compte de taxes ou électricité). Des frais d'annulation de 15 % jusqu'à concurrence de 50 \$.

Aucun remboursement ne sera accordé si la personne ne se présente pas au camp de jour ou si elle quitte pour toute autre raison.

La suspension ou l'expulsion d'un l'enfant (après un ou des gestes majeurs, selon le contexte, gravité et fréquence) peut entraîner un retrait complet du camp de jour pour l'été SANS possibilité de remboursement.

4.3 Expulsion du camp

La Municipalité peut expulser un enfant du camp de jour en cas de non-respect du code de vie. Dans ce cas, le parent devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'expulsion, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrables suivant l'annulation de l'inscription.

4.4 Relevé 24 pour déclaration fiscale

Les frais d'inscription au camp de jour sont admissibles pour l'obtention de crédits d'impôt relatifs aux frais de garde. Le numéro d'assurance sociale ainsi que l'adresse postale de la personne qui paie les frais d'inscription doivent être fournis lors de l'inscription. Si un changement survient concernant votre adresse ou votre situation familiale, vous devez nous aviser avant le 1er décembre de l'année en cours. Les relevés 24 seront postés au plus tard le 28 février de l'année suivante.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Michel Caron
Maire

Louise Coll, GMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 mars 2024
Présentation : 4 mars 2024
Adoption : 8 avril 2024
Affiché, en vigueur : 24 avril 2024



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC